



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/48/L.6  
28 octobre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

---

Quarante-huitième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 72 e) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesures de confiance à l'échelon régional

Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale,  
République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe,  
Tchad et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Rappelant également ses résolutions 43/78 E et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991 et 47/53 F du 15 décembre 1992,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les Etats concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer au désarmement régional ainsi qu'à la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional<sup>1</sup> qui porte sur les réunions du Comité tenues à Bujumbura en mars 1993 et à Libreville en août et septembre 1993;

2. Réaffirme son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et de promouvoir le désarmement, la non-prolifération et la résolution pacifique des différends en Afrique centrale;

3. Réaffirme également son soutien au programme de travail du Comité adopté à la réunion d'organisation du Comité tenue à Yaoundé en juillet 1992;

4. Accueille avec satisfaction les résultats des réunions du Comité tenues à Bujumbura et à Libreville dont notamment l'adoption du pacte de non-agression entre les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, pacte de nature à contribuer à la prévention des conflits et au renforcement de la confiance dans la sous-région;

5. Prend note de la volonté des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale de réduire les effectifs, les équipements et les budgets militaires dans la sous-région et de réaliser une étude sur ce sujet;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux Etats d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent;

7. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Mesures de confiance à l'échelon régional".

-----

---

<sup>1</sup> A/48/412.